

Environnement

Lutte contre les dépôts de déchets verts

& fleurissement des trottoirs

Lundi 3 avril 2017



Un an après l'obtention de la fleur d'or, consécration ultime en matière de fleurissement, la Ville de Lannion s'est vue décerner il y a un mois, le prix "zéro-phyto" 2017 par la Région Bretagne. La ville préserve son environnement et son cadre de vie mais compte aussi sur les citoyens pour faire évoluer les choses.

Un engagement environnemental marqué

Lannion fait partie des 44 communes bretonnes ayant stoppé tout usage de produit phytosanitaire dans l'entretien des espaces verts. Mais la Ville va bien au-delà puisque depuis 2009, elle est engagée dans une démarche zéro pesticide sur tous les espaces verts mais aussi sur la voirie, les espaces sportifs, les cimetières et sur les espaces publics pour limiter la pollution et de développer la biodiversité.

En outre, le service Environnement-espaces verts travaille toute l'année sur la mise en place d'un fleurissement de qualité qui est récompensé par la labellisation « 4 fleurs – Ville fleurie ».

... un engagement qui doit être partagé

Mais la mairie ne peut pas tout faire et dans l'intérêt général chacun doit désormais participer à l'entretien de son cadre de vie :

- en veillant à ne pas déposer de déchets sauvages en ville
- en entretenant son « bout de trottoir », en vertu de l'arrêté municipal

L'objectif est aussi de permettre à la Ville de se concentrer sur le désherbage naturel qui demande beaucoup de temps et d'attention.

La lutte contre les dépôts sauvages des déchets verts

La ville de Lannion est engagée au quotidien dans l'entretien des espaces publics pour maintenir un état constant de propreté et d'hygiène et pour préserver la sécurité de la circulation. Elle surveille et punit l'apparition de dépôt sauvage de déchets sur l'espace public.

Qu'est ce qu'un dépôt sauvage?

C'est un dépôt ponctuel ou régulier intentionnel et illégal d'un déchet de quelque nature qu'il soit, dans un site où il n'a pas lieu d'être. Ces déchets peuvent être déposés aussi bien par des particuliers que par des entreprises ou des artisans qui veulent se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

Réglementation en vigueur et sanctions encourues

-Selon l'article L541-1-1 un déchet est « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Selon le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et d'autres objets, l'amende s'élève à 450€. Elle correspond à une contravention de 3^{ème} classe.

-Selon l'article L541-46 du code de l'environnement :

« Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans les conditions contraires aux dispositions de la collectivité. La peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 150 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée au sens de l'article 132-71 du code pénal.». Selon l'article L2212-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L541-46 du code de l'environnement, le maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune.

Dispositif mis en place par la Ville :

- porte à porte avec distribution d'un flyer dans les foyers à proximité des dépôts sauvages
- enlèvement des dépôts sauvages après avoir sensibilisé et averti les riverains concernés
- verbalisation si dépôt par la suite

Le fleurissement des trottoirs

Désormais, on peut même embellir son trottoir en le végétalisant !

Ce nouveau dispositif, initié par la Ville, s'intègre dans la politique «zéro-phyto» et permet de

- d'embellir les trottoirs
- de faire revenir la faune en ville
- le drainage des eaux pluviales

Ce sont les 3 E : Écologique/ Esthétique /Écocitoyen

La ville de Lannion vous accompagne dans votre démarche avec le soutien de Sophie Care, en service civique sur ce sujet. sophie.care@ville-lannion.fr 06 47 56 08 84